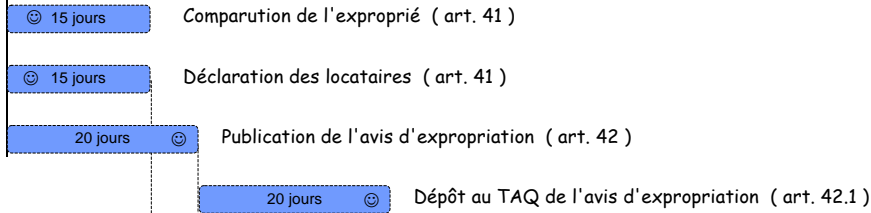


Processus d'expropriation

- Dépôt du plan d'expropriation et obtention d'un n° de dossier au TAQ. (art. 39)

- Requête pour mode de signification spécial si nécessaire.

← Signification de l'avis d'expropriation (art. 40.1)



30 jours ☹ Délai de contestation (art. 44)

15 jours ☺ Notification aux locataires de l'expropriation (art. 45)

☺ Dépôt au TAQ de l'avis de notification aux locataires de l'expropriation

15 jours ☺ Comparution (locataires) (art. 45)

30 jours ☺ Production de l'offre au TAQ (art. 46)

☹ Préalables au transfert de propriété

Préalables au transfert de propriété

Versement de l'indemnité provisionnelle (propriétaire et locataire) (art. 53.2, 53.4 et 53.9)

☺ Signification de l'avis de transfert de propriété (art. 53.7)

☺ Notification aux locataires du transfert de propriété

Publication de l'avis de transfert de propriété (art. 53.2)

20 jours ☺ Dépôt au TAQ de l'avis de transfert de propriété (art. 53.5.1)

☺ Dépôt au TAQ de la notification aux locataires du transfert de propriété

15 jours (min) ☺ **Prise de possession** (art. 55.1)

Début de l'instance en expropriation

Transfert de

Prise de possession

Délais minimum légal
105 à 125 jours

Légende

- ☺ délai dans lequel les étapes doivent se réaliser.
- ☹ délai d'attente avant de réaliser les étapes.
- ☺ responsabilité de l'expropriant
- ☹ responsabilité de l'exproprié
- ☹ étapes critiques